

ARRETE

N° ordre

0005

N° identifiant

2023-0001

Direction générale

Solidarités - Cohésion locale - Education

Direction

Education - Accueil périscolaire

PREFECTURE DE LA VIENNE

10 FEV. 2023

Titre

Délégation de signature de fonction à Madame Hélène PAUMIER en tant que Vice-Présidente.

LA PRESIDENTE,

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'article R.2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n°60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux caisses des écoles (version consolidée au 16 juillet 2004) ;
- La délibération portant sur l'installation du comité de la Caisse des écoles du 05 octobre 2020 ;
- La délibération portant sur la révision des statuts et l'adoption d'un règlement intérieur de la Caisse des Ecoles du 6 septembre 2022 ;
- La délibération du Conseil municipal portant sur la validation des nouveaux statuts de la Caisse des écoles du 3 octobre 2022 ;
- Les statuts de la Caisses des écoles.

Considérant que pour assurer la continuité de l'action de la Caisse des écoles de Poitiers, il y a lieu de donner une délégation de signature à Madame Hélène PAUMIER, vice-présidente de la Caisse des écoles.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de la Présidente, pour les documents énumérés à l'article 3.

ARTICLE 2 : Ces dispositions prennent effet dès notification du présent arrêté et jusqu'à l'arrêté contraire intervenant dans le cadre du présent mandat.

ARTICLE 3 : Cette délégation de fonction permet de présider le comité ainsi que le bureau de vote lors de la désignation des représentants des sociétaires.

Elle offre, également, la possibilité de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents relatifs aux domaines de la Caisse des écoles de la Ville de Poitiers, notamment les courriers, les marchés publics, et les conventions avec les partenaires après approbation du comité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Présidente dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site internet poitiers.fr.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la mise en ligne sur le site internet poitiers.fr de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 5 : L'arrêté prend effet à compter de la mise en ligne sur le site internet poitiers.fr et après transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est mis en ligne sur le site internet poitiers.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Présidente de la Caisse des écoles de Poitiers est chargée de l'exécution du présent arrêté.

POITIERS, le : **03 FEV. 2023**

La Présidente de la Caisse des écoles,



Léonore MONCOND'HUY